

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 510

1^{er} mars 2013

SOMMAIRE

Acogest S.à r.l.	24478	Fimov S.A.	24475
Albi s.à r.l.	24467	Finial Sàrl	24436
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A. ...	24471	Flusterinvest S.A.	24475
Antlia Logistics S.à r.l.	24466	FPM Realty S.A.	24476
Aramark S.à r.l.	24458	Franciacorta Property Management S.A.	24476
Artemis Distribution Lux S.à r.l.	24457	FV-Invest S.A.	24476
BH5 Management S.A.	24465	Genimo S.A.	24467
Biopharmex Holding S.A.	24467	Grand Vianden S.A.	24436
Boulangerie-Pâtisserie Kremer-Jakoby S.à r.l.	24478	GSCP VI North Holdings S.à r.l.	24436
Brainstorm	24466	GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l.	24436
Brasserie Jacques	24465	Hansainvest Lux S.A.	24435
Calilux S.à r.l.	24435	IMC Asset Management Luxembourg S.A.	24439
CapMan Public Market Manager S.A. ...	24457	Immo Kero s.à r.l.	24439
C.B.C. Immo S.A.	24465	KMG SICAV - SIF	24470
C.G.C Engineering S.à r.l.	24465	L.L.I. Beteiligungs AG	24470
Chambertin S.à r.l.	24464	Maltinvest S.A.	24458
Chiltern S.à r.l.	24434	Myholdinglux S.à r.l.	24449
Cirrus Capital Partners S.à r.l.	24435	Mytilneos Finance S.A.	24457
Clover Investments Sàrl	24465	Orsefa S.A.	24439
Cofra Investments S.à r.l.	24466	Pacolux S.A.	24479
Courage S.A.	24434	Rawholding S.A.	24456
Covadis S.à r.l.	24470	RP Global Finance	24457
CRC Luxembourg S.à r.l.	24434	She One S.à r.l.	24480
Davisol S.A.	24478	Transports Sébastien REUL S.à r.l.	24473
D.D.F. Invest S.A.	24480	WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l.	24463
Delilah US Investments S.à r.l.	24478	WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l.	24464
Dépôts Pétroliers Contern S.à.r.l.	24477	WPP Luxembourg Gamma Sàrl	24464
Energie Lux S.A.	24477	WPP Luxembourg Gamma Sàrl	24464
Europiscine S.A.	24477		
Euwis S.à r.l.	24477		
Fairfield Greenwich Realty International, S.à r.l.	24467		
Fares Finance S.A.	24476		

CRC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.927.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014308/10.

(130016519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Courage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 116.551.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2012

Il a été décidé de renouveler les mandats de tous les administrateurs. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2017, soit:

- Monsieur Marc REIFF, demeurant à L-9208 Diekirch, rue Jean l'Aveugle 24, Administrateur, Administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mario REIFF, demeurant à L-9713 Clervaux, Montée de l'Abbaye 1, Administrateur;
- La société anonyme de droit luxembourgeois «REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A.», avec siège social à L-9753 Heinerscheid, Grand-Rue 66, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 98.366, Administrateur.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017, soit la société à responsabilité limitée «FN-SERVICES S.à r.l.», avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 janvier 2013.

Pour *COURAGE S.A.*

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013014307/24.

(130016576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Chiltern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.063.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 Novembre 2012 que:

- a) Les démissions de M. Oliver Mensching et Mme Silke Weber en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2012 est acceptée;
- b) M. Patrice GALLASIN, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse, France et avec adresse professionnelle au 70 route d'Esch, L-1470 Luxembourg est nommé gérant unique de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2012 pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait Conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013014267/20.

(130016458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Cirrus Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.692.

L'actionnaire unique, Klaas MEERTENS, a changé d'adresse et a désormais son siège social à KT13 OLD Surrey (Roy-aume-Uni), Dorin Court, East Road, St. George's Hill.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Cirrus Capital Partners S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013014268/13.

(130016896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Calilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 108.230.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue le 11 janvier 2013 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée informe que Monsieur Imed Ben Romdhane a changé d'adresse professionnelle:

68/76, quai de la Rapée, F-75012 Paris

ainsi que Monsieur Gilles Vanel:

37, place du Marché Saint-Honoré, F-75001 Paris

et la société PLAGEFIN - Placement, Gestion, Finance Holding S.A. a désormais son siège social au:

44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprise Agréé de PricewaterhouseCoopers pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

G. VANEL / Y. JUCHEM / I. BEN ROMDHANE

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013014265/21.

(130017159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Hansainvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentliche Generalversammlung vom 19. Dezember 2012

Herr Gerhard Lenschow, wohnhaft in D-22941 Bargteheide, Beethovenstraße 4. (Deutschland) scheidet zum 31. Dezember 2012 aus seiner Funktion als aufsichtsrechtlich geforderten zweiten Geschäftsführers aus.

Die Versammlung wählt und ernennt einstimmig Herrn Boris Wetzck, wohnhaft in D-21244 Buchholz, Tannenweg 27c, (Deutschland) zum Geschäftsführenden Verwaltungsrat der HANSAINVEST LUX S.A. für die Dauer vom 01.01.2013, bis zum 31.12.2014.

Ebenso legt Herr Gerhard Lenschow sein Amt als Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates der HANSAINVEST LUX S.A. zum 31. Dezember 2012 nieder.

Die Versammlung wählt und ernennt einstimmig Herrn Boris Wetzck, wohnhaft in D-21244 Buchholz, Tannenweg 27c, (Deutschland) zum Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates der HANSAINVEST LUX S.A. für die Dauer vom 01.01.2013, bis zum 31.12.2014.

Munsbach. 19. Dezember 2012.

HANSAINVEST LUX S.A.

Référence de publication: 2013014449/20.

(130017067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

GSCP VI North Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 896.375,49.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.055.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, acte publié au Mémorial C, no 3015 du 28 décembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013014433/13.

(130016635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 14.056,77.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.137.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 Octobre 2007, acte publié au Mémorial C no 68

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Manager

Référence de publication: 2013014434/14.

(130016634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Grand Vianden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014431/9.

(130016828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Finial Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.875,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.722.

In the year two thousand twelve,

On the twenty seventh day of the month of December,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed,

there appeared

Luxgate S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 105092 (the "Shareholder"), being the sole shareholder of Finial S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number B109722 (the "Company"), incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxem-

bourg (Grand-Duchy of Luxembourg) of 12th July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") of 9th December 2005 Number 1358, represented by Mme Marie-Thérèse, Discret, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 26 December 2012., which initialled by the notary and the proxyholder shall remain with the present deed to be registered therewith.

The articles of incorporation of the Company were amended several times and for the last time by deed of notary Joseph Elvinger, of 21st October 2005 published in the Mémorial of 18th March 2006 number 570.

The appearing party acting in the above stated capacity declared and the notary recorded as follows:

(I) That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all twenty eight thousand five hundred and ninety five (28,595) shares with a nominal value of twenty five Euro (€25) each in issue in the Company so that the total share capital is represented and decision can be validly taken by the sole shareholder.

(II) That the sole shareholder wishes to take decisions on the following agenda (all as one resolution):

Agenda

(A) Consideration of the accounting situation of the Company;

(B) Reduction of the issued share capital from seven hundred and fourteen thousand eight hundred and seventy five euro (EUR 714,875) to eighty four thousand eight hundred and seventy eight euro (EUR84,875) through the repurchase and cancellation of twenty five thousand and two hundred (25,200) shares, the reduction amount to remain outstanding for the benefit of the sole shareholder and to be settled upon decision of the board of managers;

(C) Consequential Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The share capital is fixed at eighty four thousand eight hundred and seventy eight euro (EUR 84,875) represented by three thousand three hundred and ninety five (3,395) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder(s) in accordance with article 12 of the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.»

The above having been approved the Shareholder passed the following resolution:

Sole resolution

The Shareholder consider the accounting situation of the Company and noted the availability of reserves.

The Shareholder then resolved to reduce the issued share capital from seven hundred and fourteen thousand eight hundred and seventy five euro (EUR 714,875) to eighty four thousand eight hundred and seventy eight euro (EUR 84,875) through the repurchase and cancellation of twenty five thousand and two hundred (25,200) shares. Further to such reduction and cancellation of shares, the reduction amount shall remain outstanding for the benefit of the sole shareholder and shall be settled upon decision of the board of managers of the Company.

The Shareholder resolved to consequentially amend article 5 of the articles of incorporation of the Company as set forth in the agenda.

There being no further items on the agenda, the extraordinary decision of the sole shareholder of the Company was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand three hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille douze,

le vingt-septième jour du mois de décembre,

par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, qui restera dépositaire du présent acte,

a comparu

Luxgate S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 105092 Associé», étant l'associé unique de Finial S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 109722 (la «Société»), constituée le 12 juillet 2005 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 9 décembre 2005, numéro 1358,

représentée par Mme Marie-Thérèse, Discret, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 26 décembre 2012, qui, paraphée par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ce dernier.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 21 octobre 2005 suivant acte reçu du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial du 18 mars 2006 numéro 570.

La partie comparante, ès qualité qu'elle agit, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) La partie comparante est le seul associé de la Société et détient l'intégralité des vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze (28.595) parts sociales émises de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, de telle sorte que la totalité du capital social est représentée et l'associé unique peut valablement statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(II) L'associé unique souhaite prendre des décisions sur l'ordre du jour suivant (comprises comme une seule et même résolution):

Ordre du jour

a. Examen de la situation comptable de la Société;

b. Réduction du capital social émis afin de le porter de son montant actuel de sept cent quatorze mille huit cent soixante-quinze euros (714.875 EUR) à quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (84.875 EUR), par le rachat et l'annulation de vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales, le montant de la réduction restant disponible au bénéfice de l'associé unique et étant réglé en vertu d'une décision du conseil de gérance;

c. Modification en conséquence de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (84.875 EUR) représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-quinze (3.395) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment en vertu d'une décision de l'associé (des associés) conformément à l'article 12 des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites établies par la Loi.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé a examiné la situation comptable de la Société et a noté la disponibilité de réserves.

L'Associé a ensuite décidé de réduire le capital social émis afin de le porter de son montant actuel de sept cent quatorze mille huit cent soixante-quinze euros (714.875 EUR) à quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (84.875 EUR), par le rachat et l'annulation de vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales. À la suite de quoi, le montant de la réduction restera disponible au bénéfice de l'associé unique et sera réglé en vertu d'une décision du conseil de gérance.

L'Associé a décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'associé unique de la Société a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incomberont à la Société en raison de la réduction de capital susmentionnée, sont estimés à mille trois cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, qui est connue du notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, ladite personne comparante et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: M-T. DISCRET, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62805. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013007761/126.

(130008537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

IMC Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013013757/12.

(130016285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Immo Kero s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8312 Luxembourg, 15, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 162.578.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2013 que la société IMMO-KERO S.A.R.L. ayant son siège social au 59, Rte Luxembourg - L-3253 BETTEMBOURG décide du transfert du siège social à l'adresse suivante 15 rue Belair L-8312 Bettembourg

Fait à Bettembourg, le 2 janvier 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013013758/14.

(130016305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Orsefa S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.161.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37974,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below, a public limited liability company (société anonyme), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company or individual being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "Orsefa S.A."

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Issued capital. The capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) divided into one thousand (1.000) shares of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Chapter III. Management

Art. 10. Directors. The Company shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders.

The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

In case a board of directors exists, the members of the board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Decision shall be taken only with the approval of a majority of the members of the board of directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a sole document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a sole document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 2 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 11 hereof.

Art. 11. Delegation. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the Company, to one or more directors, who will be called managing directors. (administrateurs-délégués).

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the Company, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 12. Litigation. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose

Art. 13. Conflicts of interest. If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one director, transactions between the Company and the sole director, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 14. Directors' liability - Indemnification. The director or the directors (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. - Supervision

Art. 15. Supervision. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Chapter V. Shareholders

Art. 16. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a sole document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the director(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 17. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of June at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Art. 18. Place of general meetings. General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the director(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the director(s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half (1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 20. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 21. Proceeding. A board of the meeting ("bureau") shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor directors.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

Art. 22. Vote. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Chapter V. Financial year, financial statements, distribution of profits

Art. 23. Financial year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of December 2013.

Art. 24. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the director (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 25. Allocation of results. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The director or, in case of plurality of directors, the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The director or, in case of plurality of directors, the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Matters not provided

Art. 27. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the last day of December 2013.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of THIRTY ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

24444

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Resolutions of the sole shareholder

The shareholder has immediately taken the following resolutions:

- The address of the Company is 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- To set at three (3) the number of directors and and further resolves to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2018:

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste; Mrs. Christelle Ferry, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle is appointed représentant permanent, it has the power to bind the company by its sole signature;

* T.C.G. Gestión S.A., with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste; Mrs. Catherine Noens, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle is appointed représentant permanent, it has the power to bind the company by its sole signature; and

* CMS Management Services S.A., with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste; Mr. Fabio Spadoni, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle is appointed représentant permanent, it has the power to bind the company by its sole signature;

- To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2018:

* C.A.S. Services S.A., with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

- To authorize the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B37974, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Durée, Siège et Objet

Art. 1^{er} . La société. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par le biais d'un appel public à l'épargne. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres

et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société ou personne qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté aux tiers, afin d'assurer l'exécution de tout obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées. La Société pourra en outre nantir, garantir, transférer, mettre en gage ou autre tout ou partie de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination "Orsefa S.A."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision de l'administrateur, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital émis. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Actions. Les actions ont la forme d'actions nominatives ou d'actions au porteur selon choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires pouvant être consulté par tout actionnaire, sera conservé au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire ainsi que l'indication du nombre d'actions qu'il détient, l'indication des versements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et les dates auxquelles ils ont été effectués.

Chaque actionnaire informe la Société par lettre recommandée de son adresse ainsi que tous changements de cette adresse. La Société sera en droit de se baser sur la dernière adresse qui lui a ainsi été communiquée.

La propriété des actions nominative ressort des inscriptions faites au registre des actionnaires.

Les cessions d'actions se font par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par leur(s) mandataire(s). Les cessions d'actions peuvent également s'effectuer conformément aux règles applicables aux transferts de créances édictées à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires toutes cessions mentionnées dans de la correspondance ou tout autre document dont ressort le consentement du cédant et du cessionnaire.

Des certificats reflétant les inscriptions portées au registre des actionnaires sont délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

La Société peut acquérir ses propres actions. L'acquisition et la détention d'actions propres se font dans le respect des conditions et limites fixées par la loi.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un actionnaire. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les actionnaires ou, selon les cas, l'actionnaire unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Administrateur(s). La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

En cas d'existence d'un conseil d'administration, le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande d'au moins deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs sont physiquement présents. Les décisions ne seront prises qu'avec l'approbation de la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion, le nombre de voix en faveur d'une résolution et le nombre de voix en défaveur d'une résolution sont égaux, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, telegram, telex, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 2 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Délégation. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration se fait sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 12. Litiges. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Si un ou plusieurs administrateurs a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) administrateur(s) devra (devront) en aviser les autres administrateurs et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un administrateur unique, des opérations intervenues entre la Société et son administrateur unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) actionnaire(s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 14. Responsabilité des administrateurs - Indemnisation. Le(s) administrateur(s) n'engage(nt) pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Chapitre IV. Surveillance

Art. 15. Surveillance. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Chapitre IV. Les actionnaires

Art. 16. Pouvoir des actionnaires. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des actionnaires, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Si la Société compte plusieurs actionnaires, les résolutions des actionnaires peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des actionnaires. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs actionnaires.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) administrateur(s) aux actionnaires pour approbation, les actionnaires sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des actionnaires s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de Juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 18. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) administrateur(s), le requièrent.

Art. 19. Convocation aux assemblées générales. Les actionnaires peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des administrateurs, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des actionnaires représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 20. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des actionnaires.

Un actionnaire peut agir à une assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Art. 21. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des actionnaires et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être administrateur ou actionnaire eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des actionnaires.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Vote. Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires seront adoptées par les actionnaires représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les actionnaires seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 23. Exercice social. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le dernier jour de décembre 2013.

Art. 24. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) administrateur(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux actionnaires pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) actionnaires, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 25. Distribution des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 27. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le dernier jour de décembre 2013.

Souscription et paiement

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'actionnaire unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Décisions de l'associé unique

L'actionnaire a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social est fixée au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Le nombre des administrateurs de la Société est de trois (3) et décide d'élire les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018:

* Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste; Madame Christelle FERRY, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle est nommé représentant permanent, il a le pouvoir de lier la société par sa seule signature;

* T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste; Madame Catherine NOENS, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle est nommé représentant permanent, il a le pouvoir de lier la société par sa seule signature; et

* CMS Management Services S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste; M. Fabio SPADONI, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, est nommée représentant permanent, il a le pouvoir de lier la société par sa seule signature.

- Le nombre de commissaires à un (1) et décide en outre d'élire la personne suivante en tant que commissaire pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018:

* C.A.S. Services S.A., ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

- L'assemblée générale des actionnaires décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans les limites de cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15921. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007156/550.

(130007296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Myholdinglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.266.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean-Claude MEIMOUN, dirigeant de sociétés, né à Paris, France, le 4 janvier 1956, résidant au 17, Bd Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, L-1845 Luxembourg, et

2) Madame Marlène OUAKIL, sans profession, née à Paris, France, le 14 août 1954, résidant au 17, Bd Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, L-1845 Luxembourg.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Myholdinglux S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-six euros (EUR 6.298.336), représenté par six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-six (6.298.336) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Election, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription

Les parts sociales émises ont été souscrites par les comparants comme suit:

- Monsieur Jean-Claude Meimoun, susmentionné, déclare souscrire quatre millions six cent vingt-neuf mille deux cent trente-six (4.629.236) parts sociales pour un prix de quatre millions six cent vingt-neuf mille deux cent trente-six euros (EUR 4.629.236); et

- Madame Marlene Ouakil, susmentionnée, déclare souscrire un million six cent soixante-neuf mille cent (1.669.100) parts sociales pour un prix de un million six cent soixante-neuf mille cent euros (EUR 1.669.100).

Paiement

1) Les quatre millions six cent vingt-neuf mille deux cent trente-six (4.629.236) parts sociales souscrites par Monsieur Jean-Claude Meimoun susmentionné, ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en:

- deux mille soixante et une (2.061) parts sociales sur les 2290 parts sociales composant le capital de la société SCI CHALON GRANDE RUE 39, une société civile immobilière de droit français au capital de 229.000 euros, ayant son siège social au 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 737 058, ayant une valeur de cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent euros (EUR 184.500); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- cinquante (50) parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital de la société SOCIETE DU PARC DES RIVES DE SEINE, une société civile immobilière de droit français au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Guillaume de Beaumont 78250 Hardricourt, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 508 262 532, ayant une valeur de quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 475.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- soixante (60) parts sociales sur les 120 parts sociales composant le capital de la société SCI ST CLOUD-FRANAY, une société civile immobilière de droit français au capital de 1.200 euros, dont le siège social est situé 17 rue de Phalsbourg 75017, Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 636 203, ayant une valeur de quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- cent vingt (120) parts sociales sur les 240 parts sociales composant le capital de la société SCI COLMAR CLEFS 29, une société civile immobilière de droit français au capital de 2.400 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago, 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 443 563 838, ayant une valeur de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 499.500); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- cent vingt (120) parts sociales sur les 240 parts sociales composant le capital de la société SCI DIJON BOURG 44, une société civile immobilière au capital de 2.400 euros, dont le siège social est situé 17, rue du Vieux marché aux grains 67000 Strasbourg, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 439 025 149, ayant une valeur de cent neuf mille euros (EUR 109.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 septembre 2012;

- quarante-six (46) parts sociales sur les 138 parts sociales composant le capital de la société SCI MBLA, une société civile immobilière de droit français au capital de 13.800 euros, dont le siège social est situé 5 rue Recteur Marcel Bouchard 21121 FONTAINE LES DIJON, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 440 176 048, ayant une valeur de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- cent vingt-cinq (125) parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital de la société SCI RENNES 90, une société civile immobilière de droit français au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 5 boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 998 812, ayant une valeur de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- soixante (60) parts sociales sur les 120 parts sociales composant le capital de la société SCI ARAGO 5, une société civile immobilière de droit français au capital de 1200 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 415 582, ayant une valeur de six cents euros (EUR 600); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- mille cinq cent vingt-cinq (1.525) parts sociales sur les 3.050 parts sociales composant le capital de la société SCI DIJON BOURG 47, une société civile immobilière de droit français au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 024 522, ayant une valeur de soixante-dix mille euros (EUR 70.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- mille six cent quarante-trois (1.643) parts sociales sur les 3.942 parts sociales composant le capital de la société SCI LIBERTE 40, une société civile immobilière de droit français au capital de 394.200 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 253 341 ayant une valeur de cent douze mille cinq cent trente-six euros (EUR 112.536); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- mille cent quatre-vingt-deux (1.182) parts sociales sur les 2364 parts sociales composant le capital de la société SCI AUXERRE SURUGUE, une société civile immobilière de droit français au capital de 236.400 euros, dont le siège social est situé 13, place Surugue 89000 Auxerre, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 434 828 083 ayant une valeur de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000); cette estimation

étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- soixante-quinze (75) parts sociales sur les 150 parts sociales composant le capital de la société SARL JCM2, une société à responsabilité limitée de droit français, au capital de 1500 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 958 957, ayant une valeur de six cent cinquante-cinq mille euros (EUR 655.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- trois mille huit cent quatorze (3.814) parts sociales sur les 7.628 parts sociales composant le capital de la société SARL DIJON EXPANSION, une société civile immobilière au capital de 7.628 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 765 576 ayant une valeur de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- la nue-propiété de mille six cent parts (1.600) parts sociales sur les 3.200 parts sociales composant le capital de la société SCI CARNOT 5, une société civile immobilière de droit français au capital de 394.200 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 160 263, ayant une valeur de sept cent dix-sept mille cinq cent euros (EUR 717.500); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- la nue-propiété de vingt-cinq (25) parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital de la société SCI 6 PLACE DU GENERAL CATROUX 17, une société civile immobilière de droit français au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 16 rue Théodule Ribot 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 610 222, ayant une valeur de cent quatre-vingt-deux mille cinq cent euros (EUR 182.500); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- la nue-propiété de vingt (20) parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital de la société SCI GRANDE RUE SENS, une société civile immobilière de droit français au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 16, rue Théodule Ribot 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 498 149 848, ayant une valeur de douze mille trois cent euros (EUR 12.300); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012; et

- la nue-propiété de cent trente-cinq (135) parts sociales sur les 150 parts sociales composant le capital de la société SCI GRANDE RUE 51, une société civile immobilière de droit français au capital de 1500 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 857 886, ayant une valeur de deux cent trente-cinq mille huit cent euros (EUR 235.800); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012.

2) Les un million six cent soixante-neuf mille cent (1.669.100) parts sociales souscrites par Madame Marlene Ouakil susmentionnée, ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en:

- cent vingt-cinq (125) parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital de la société SCI RENNES 90, une société civile immobilière de droit français au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé 5 boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 998 812, ayant une valeur de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- soixante (60) parts sociales sur les 120 parts sociales composant le capital de la société SCI ARAGO 5, une société civile immobilière de droit français au capital de 1200 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 415 582, ayant une valeur de six cent euros (EUR 600); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- soixante-quinze (75) parts sociales sur les 150 parts sociales composant le capital de la société SARL JCM2, une société à responsabilité limitée de droit français, au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 958 957, ayant une valeur de six cent cinquante-cinq mille euros (EUR 655.000); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- la nue-propiété de mille six cent parts (1.600) parts sociales sur les 3200 parts sociales composant le capital de la société SCI CARNOT 5, une société civile immobilière de droit français au capital de 394.200 euros, dont le siège social est situé 5 boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 160 263, ayant une valeur de sept cent dix-sept mille cinq cent euros (EUR 717.500); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- la nue-propiété de vingt-cinq (25) parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital de la société SCI 6 PLACE DU GENERAL CATROUX 17, une société civile immobilière de droit français au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 16 rue Théodule Ribot 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 610 222, ayant une valeur de cent quatre-vingt-deux mille cinq cent euros (EUR 182.500);

cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012;

- la nue-propriété de vingt (20) parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital de la société SCI GRANDE RUE SENS, une société civile immobilière de droit français au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 16, rue Théodule Ribot 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 498 149 848, ayant une valeur de douze mille trois cent euros (EUR 12.300); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012; et

- la nue-propriété de quinze (15) parts sociales sur les 150 parts sociales composant le capital de la société SCI GRANDE RUE 51, une société civile immobilière de droit français au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard Arago 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 857 886 ayant une valeur de vingt-six mille deux cent euros (EUR 26.200); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 novembre 2012.

La preuve de l'existence et de la valeur de ces apports a été produite au notaire soussigné.

Les Apporteurs déclarent encore que

- ils sont réellement propriétaires et sont les seuls ayants droits sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer des participations citées ci-dessus;

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de cette société, ces parts sociales sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts, à la Société et relatives à ces participations seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

L'apport global d'un montant de six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-six euros (EUR 6.298.336) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Meimoun, dirigeant de société, né à Paris, France, le 4 janvier 1956, résidant au 17, Bd Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, L-1845 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J.-C. MEIMOUN, M. OUAKIL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/392. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007967/396.

(130009181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Rawholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.829.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 20 décembre 2012

Il est pris acte du décès de Monsieur Zahir-Mahmood RAWJI, Administrateur, décédé en date du 14 mars 2012.

Il est décidé de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Zahir-Mahmood RAWJI. Le nombre d'Administrateurs est réduit de 5 à 4.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013013280/12.

(130014558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

RP Global Finance, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.585.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°468 du 4 mars 2009.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Hille-Paul-Schut

Mandataire

Référence de publication: 2013013304/15.

(130015089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Mytilineos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MYTILINEOS FINANCE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013013204/11.

(130015444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

CapMan Public Market Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.321.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 8 mai 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Niko Johannes Haavisto, avec adresse au 32, Korkeavuorenkatu, 00130 Helsinki, Finlande, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

2. Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013593/16.

(130016098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Artemis Distribution Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 16.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 170.351.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société

En vertu de l'acte de transfert des parts prenant effet à partir de 23 janvier 2013, toutes les 16.500 parts sociales de la Société, détenues par TA Investment Holdings S.à r.l. ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

ont été transférées à Pan American Investors, LLC ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center 1209 Orange St., Wilmington, New Castle, Delaware 19801.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013528/15.

(130016324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Aramark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.472.

Extrait de la résolution écrite de l'associé unique signée à Bruxelles le 02 janvier 2013

L'Associé Unique en date du 02 janvier 2013 accepte la démission de Monsieur Jean-Paul FAJGENBLAT, résidant 17, Clos des Poplis, B-1332 Rixensart, Belgique, de ses fonctions de gérant et nomme Monsieur Tanguy STERCKX, né le 19 mars 1973 à Ixelles, Belgique et résidant 16 Avenue des Alouettes B-1300 Limal, Belgique aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2013013526/13.

(130016041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Maltinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5820 Fentange, 2A, rue Adolphe Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 174.294.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né le 23 novembre 1976 à Metz, France, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

2. La société Parfinindus S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469, (ci-après les «Parties comparantes»),

Les deux ici représentés par Madame Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varientur par le Mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Parties comparantes, représentées par le Mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1 Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2 Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «MALTINVEST S.A.».

3 Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris

ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4 Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5 Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Fentange.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Actions et Transfert d'actions

6 Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) représenté par cinq cent cinquante mille (550.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, libérées intégralement.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7 Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

8 Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9 Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

10 Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

11 Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

12 Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

Chapitre III - Administration

13 Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (Administrateur Unique) qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 Les administrateurs pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer

ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 Les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Les administrateur(s) peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

14 Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

15 Art. 15. Délégation des pouvoirs et Mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

16 Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

17 Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

18 Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Surveillance

19 Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V - Assemblées générales

20 Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

21 Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

22 Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI - Exercice social et Comptes annuels

23 Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

24 Art. 24. Comptes annuels et Assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi de mai, à 10h00, et pour la première fois en 2014. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/rédigeront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

25 Art. 25. Attribution des bénéfices et Acompte sur dividendes.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

Chapitre VII - Liquidation et Dissolution

26 Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

27 Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII - Loi applicable

28 Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit

Souscripteur	Actions
Parfinindus S.à r.l.	549.998
Frédéric MONCEAU	2
Total	550.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros), de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, se montent à environ EUR 2.200,-.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Les Parties comparantes, actionnaires, représentées par leur Mandataire, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2017:

1. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy, France, le 7 avril 1971, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

2. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

3. Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk, Belgique, le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil d'administration.

Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2017.

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg

Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 2A, rue Adolphe Diederich L-5820 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux Parties comparantes, représentées par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et les Parties comparantes, représentées par le Mandataire ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/496. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008745/296.

(130009706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014042/10.

(130015920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014043/10.

(130015921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

WPP Luxembourg Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014044/10.

(130015926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

WPP Luxembourg Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.134.898.550,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014045/10.

(130015927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Chambertin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.847.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant A suivant avec effet immédiat:

- Monsieur Mark PEARSON, demeurant au 16, Berkerley Street, 1^{er} étage, W1J 8DZ, Londres, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013014266/14.

(130016547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Clover Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 129.901.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013014269/12.

(130017162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

C.G.C Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 95.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014263/10.

(130017289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

C.B.C. Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 9, Zone Artisanale Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 148.226.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/01/2013.

Référence de publication: 2013014261/10.

(130016551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Brasserie Jacques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7347 Steinsel, 5, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 126.550.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/01/2013.

Référence de publication: 2013014260/10.

(130017333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

BH5 Management S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.609.

En date du 28 décembre 2012, Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de la société BH5 MANAGEMENT S.A. en ses bureaux, sis 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 109 609. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société BH5 MANAGEMENT S.A. et Fiduciaire Continentale a été résiliée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013014247/12.

(130016582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Brainstorm, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.111.

—
Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05/06/2012

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires constate la fin des mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes.

Elle décide de nommer administrateur, pour une durée allant jusqu'à l'AGO de l'année 2018:

- Colson Jean-François (renouvellement du mandat)
- Lengelé Laetitia (renouvellement du mandat)
- Colson Olivier, domicilié Chaussée de Dinant 135 à B-5537 Anhée

Elle décide de nommer commissaire aux comptes Dereine Bernard (renouvellement du mandat), pour une durée allant jusqu'à l'AGO de l'année 2018.

Elle confie la gestion journalière de la société à Colson Jean-François et le nomme administrateur délégué, pour une durée allant jusqu'à l'AGO de l'année 2018.

Wiltz, le 05/06/2012.

Le président / scrutateur / Le secrétaire

Référence de publication: 2013014259/21.

(130017157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Cofra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.221.

—
Extrait de l'acte de dissolution volontaire de AZTEC (Luxembourg) SCS

Suite à la dissolution volontaire de AZTEC (Luxembourg) SCS devant Me Joelle Baden le 16 Novembre 2011, il apparaît que 80,000 parts sociales de la Société ont été transférées avec effet immédiat à l'actionnaire unique de AZTEC (Luxembourg) SCS, COFRA Holding AG, ayant son siège social au 10, Grafenauweg, 6300 Zug, Switzerland.

Référence de publication: 2013014270/12.

(130016864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Antlia Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.918,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 106.998.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013014153/21.

(130017040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Fairfield Greenwich Realty International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 109.607.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013012949/12.

(130015052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Biopharmex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 59.280.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BIOPHARMEX HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2013012762/12.

(130015085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Albi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 139.393.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/01/2013.

Référence de publication: 2013013540/10.

(130016234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Genimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 147.547.

L'an deux mille douze, le quatorze décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENIMO S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.547, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 15 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1684 du 1^{er} septembre 2009 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 24 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2116 du 8 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Zorbibe, administrateur de sociétés, CH-1206 Genève, 10, rue Jean Senebier,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-David Zorbibe, marchand d'art, CH-1231 Conches, 20A, Chemin du velours.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 19.737.000 (dix-neuf millions sept cent trente-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.976.000 (dix millions neuf cent soixante-seize mille euros) à EUR 30.713.000 (trente millions sept cent treize mille euros) par la création et l'émission de 197.370 (cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

2. Souscription et libération des 197.370 (cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-dix) actions nouvelles par apport de 40.000 (quarante mille) parts sociales de la société civile de droit français SCI ARTHO, ayant son siège social à F-75008 Paris, 28, avenue Matignon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 768 519 et de 40.000 (quarante mille) parts sociales de la société civile de droit français SCI ARTIGNON, ayant son siège social à F-75008 Paris, 28, avenue de Matignon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 768 253.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 19.737.000 (dix-neuf millions sept cent trente-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.976.000 (dix millions neuf cent soixante-seize mille euros) représenté par 109.760 (cent neuf mille sept cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à EUR 30.713.000 (trente millions sept cent treize mille euros) par la création et l'émission de 197.370 (cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des 197.370 (cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-dix) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- Monsieur Jean Zorbibe, né le 14 juin 1930 à Alger (Algérie), demeurant à CH-1206 Genève, 10, rue de Beaumont, ici présent, déclare souscrire quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-deux (95.682) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

- Monsieur Edgard Zorbibe, né le 6 mai 1926 à Douera (Algérie), demeurant à CH-1205 Genève, 10, rue Jean Senebier, ici représenté par Monsieur Jean Zorbibe, prénommé, en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée à Genève, le 6 septembre 2012, dont une copie restera annexée aux présentes, déclare souscrire quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit (15.588) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

- Monsieur Jean-David Zorbibe, né le 13 juin 1971 à Boulogne Billancourt (France), demeurant à CH-1231 Conches, 20A Chemin du velours, ici présent, déclare souscrire quarante-trois mille cinquante (43.050) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

- Madame Emilie Zorbibe, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 18 décembre 1972, demeurant à CH-1223 Genève, 72A, Quai de Cologny, ici représentée par Monsieur Emmanuel Lebeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 2012, qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire quarante-trois mille cinquante (43.050) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

- La société SOFAGI S.C.A., SPF, ici représentée par Monsieur Emmanuel Lebeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 2012, qui restera annexée aux présentes, déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel;

à un prix total de EUR 19.737.000 (dix-neuf millions sept cent trente-sept mille euros) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites actions sont entièrement libérées comme suit:

1) par un apport en nature consistant en 40.000 (quarante mille) parts sociales de la société civile de droit français SCI ARTHO, ayant son siège social à F-75008 Paris, 28, avenue Matignon, immatriculée au Registre du commerce et des

sociétés de Paris sous le numéro 428 768 519, détenues par Jean Zorbibe, Edgard Zorbibe, Jean-David Zorbibe et Emilie Zorbibe, prénommés;

2) par un apport en nature consistant en 40.000 (quarante mille) parts sociales de la société civile de droit français SCI ARTIGNON, ayant son siège social à F-75008 Paris, 28, avenue de Matignon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 768 253, détenues par Jean Zorbibe et Edgard Zorbibe, prénommés.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 14 décembre 2012 par la société FIDEWA-CLAR S.A., réviseur d'entreprises agréé, avec siège social à Leudelange, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 19.737.000.- ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 197.370 nouvelles actions de GENIMO S.A. d'une valeur nominale de EUR 100.- à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Les apporteurs, agissant par leurs mandataires, certifient par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. ils sont propriétaires de toutes les parts sociales apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux parts sociales par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs parts sociales lui soient transférées;
3. ils ont tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les parts sociales sont, à la meilleure connaissance des apporteurs, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. l'apport des parts sociales à la Société sera inscrit dans le registre des associés des sociétés SCI ARTHO et SCI ARTIGNON.

Un certificat signé par SCI ARTHO et par SCI ARTIGNON confirmant que les apporteurs concernés sont bien inscrits comme associés desdites sociétés et que les parts sociales sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des parts sociales, les apporteurs prendront toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social (premier alinéa).** La Société a un capital social de trente millions sept cent treize mille euros (EUR 30.713.000) représenté par trois cent sept mille cent trente (307.130) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille euros (EUR 6.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. ZORBIBE, J.-D. ZORBIBE, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60567. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007788/128.

(130008622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

L.L.I. Beteiligungs AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.668.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

G.T. Fiduciaires S.A., Monsieur Thierry Hellers et Monsieur Gernot Kos démissionnent de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013013129/15.

(130015066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

KMG SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.130.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration au 17 décembre 2012

Il est décidé d'accepter la démission de Madame Supreetee Kumudini SADDUL comme Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2012.

Certifié conforme et sincère

Pour KMG SICAV - SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013013123/13.

(130015657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Covadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 116.336.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- H.V.L. S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.904, et

2.- CDS S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.193.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Stéphane ROBERT, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen 117, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée "Covadis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.336, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 3 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1345 du 12 juillet 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 348 du 17 février 2009.

- b.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
- c.- Que les comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société.
- d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparantes, en tant qu'associées uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société, avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- e.- Que les associées se désignent comme liquidateurs de la société.
- f.- Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'elles déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les associées de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associées.
- g.- Que les comparantes sont investies de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
- h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.
- j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.
- k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphane ROBERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010757/57.

(130012888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz in Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),

hat sich anlässlich der Feststellung einer Kapitalerhöhung Herr Lars Junkermann, Angestellter Legal / Operations, berufsansässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 165.116 (die Gesellschaft), gemäß den Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 13. Dezember 2012 (die Beschlüsse), eingefunden.

Eine Kopie der ordnungsgemäß unterzeichneten Beschlüsse, bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den amtierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 18. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 7. Dezember 2012, die Satzungsänderung wurde noch nicht veröffentlicht.

Der Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, hat im Anschluss an die Beschlüsse, sodann den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

1. Der Wortlaut von Artikel 5 der Satzung lautet wie folgt:

„ **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.020 (einunddreißigtausendundzwanzig Euro), eingeteilt in 3.102.000 (drei Millionen einhundertzweitausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie.

Weiteres genehmigtes Kapital wird auf EUR 12.000.000 (zwölf Millionen Euro) festgesetzt, welches in 1.200.000.000 (eine Milliarde zweihundert Millionen) Aktien eingeteilt ist.

Der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat ist befugt, das aktuelle Aktienkapital bis zur erlaubten Kapitalsumme, von Zeit zu Zeit, ganz oder teilweise, mit oder ohne Ausgabeagio oder vergleichbaren Agien während einer Zeitspanne bis zum 7. Dezember 2017 zu erhöhen. Wird bei einer oder mehreren Kapitalerhöhungen ein Ausgabeagio oder ein vergleichbares Agio festgelegt, darf insgesamt das Ausgabeagio oder das vergleichbare Agio in seiner Summe die erlaubte Kapitalsumme nicht überschreiten.

Für den Fall einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals mit einhergehender Ausgabe neuer Aktien, ist der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat berechtigt, das Vorzugsrecht der Altaktionäre einzuschränken oder aufzuheben.

Jedes Mal, wenn der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat eine Kapitalerhöhung innerhalb des genehmigten Kapitals vornimmt, muss Artikel 5 der Satzung entsprechend abgeändert werden. Der Verwaltungsrat hat die nötigen Schritte vorzunehmen oder eine Person damit zu beauftragen, die nötigen Schritte vorzunehmen im Hinblick auf die Ausführung der Kapitalerhöhung und die Veröffentlichung und Eintragung einer solchen Kapitalerhöhung im Zuge der Satzungsänderung vor einem Notar.

Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 10 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung abgeändert werden."

2. Der Verwaltungsrat hat, in den Beschlüssen unter anderem, folgendes beschlossen:

(A) das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals, um einen Gesamtbetrag von EUR 10 (zehn Euro) zu erhöhen, um es von EUR 31.020 (einunddreißigtausendundzwanzig Euro), eingeteilt in 3.102.000 (drei Millionen einhundertzweitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auf insgesamt EUR 31.030 (einunddreißigtausendunddreißig Euro) zu erhöhen, eingeteilt in 3.103.000 (drei Millionen einhundertdreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 96.661,01 (sechsunneunzigtausend sechshunderteinundsechzig Euro und ein Cent), durch Ausgabe von 1.000 (eintausend) gleichwertiger Aktien (die Neuen Aktien) mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent);

(B) die Neuen Aktien zu erschaffen und 1000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auszugeben, unter Berücksichtigung, dass:

I. die derzeitigen Aktionäre die gesamten Neuen Aktien gezeichnet haben;

II. die Kapitalerhöhung durch Bareinzahlung in das Gesellschaftskapital am 13. Dezember 2012 erfolgt ist;

III. jedes Verwaltungsratsmitglied und Herrn Lars Junkermann, Angestellter Legal/Operations, berufsansässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt, dazu ermächtigt wurde, die Zeichnung und Ausgabe der Neuen Aktien festzustellen, sowie die Kapitalerhöhung durch Erstellung einer notariellen Urkunde zu bestätigen und der Beleg der vollständigen Einzahlung der Kapitalerhöhung sowie der Zeichnung der Neuen Aktien dem amtierenden Notar vorzulegen.

Nach Ausgabe der Neuen Aktien, werden die Aktien an der Gesellschaft wie folgt gehalten:

Aktionär	Anzahl der gehaltenen Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	465.450
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	620.600
Allianz Global Corporate & Speciality AG	620.600
Allianz Private Krankenversicherungs-Aktiengesellschaft	1.396.350
TOTAL	3.103.000

3. In Folge der Kapitalerhöhung der Gesellschaft ist der Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt geändert:

Deutsche Fassung:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.030 (einunddreißigtausendunddreißig Euro), eingeteilt in 3.103.000 (drei Millionen einhundertdreitausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie."

Englische Fassung:

« **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 31,030 (thirty-one thousand and thirty euro), represented by 3,103,000 (three million one hundred and three thousand) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share."

24473

Kosten

Die der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.500,00 (eintausendfünfhundert Euro) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Junkermann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2012. REM/2012/1686. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010611/92.

(130012072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Transports Sébastien REUL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 174.380.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le sept janvier.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Sébastien REUL, chef d'entreprise, demeurant à B-4350 Remicourt-Momalle, 44, rue Fexhe.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport de marchandises ainsi que la location de matériel roulant avec ou sans chauffeur.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Transports Sébastien REUL S. à r. l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bettange-sur-Mess. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Sébastien REUL, préqualifié(e), et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2013.

24475

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-3980 Wickrange, 7, rue des 3 Cantons.
2. - Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Sébastien REUL.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. REUL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 9 janvier 2013. Relation: REM/2013/43. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 janvier 2013.

P. SERRES.

Référence de publication: 2013010594/115.

(130011398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Fimov S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014397/9.

(130016737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Flusterinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.974.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013014398/11.

(130017109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Fares Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 65.229.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 14 décembre 2012 que le siège social de la société a été transféré du 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014395/12.

(130016570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

FV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 131.588.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014402/14.

(130017136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Franciacorta Property Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 102.990.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 janvier 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Alessandro CUSUMANO à la fonction de président du Conseil d'Administration.

La durée de son mandat de président du Conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la Société et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entrainera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014400/15.

(130017190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

FPM Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 117.790.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 janvier 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Vania Baravini à la fonction de président du Conseil d'Administration.

La durée de son mandat de président du Conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la Société et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entrainera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014399/15.

(130016933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Europiscine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 93.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014375/10.

(130016566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Euwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 141.978.

Auszug aus dem Protokoll der Alleemeinen Gesellschafterversammlung gehalten am 18. Dezember 2012

Beschlüsse

Die Gesellschafter beschließen einstimmig:

1. dass das Mandat von Herrn Dieter Hoffmann wohnhaft in Appoloniastrasse 2, 66740 Saarlouis, Deutschland, als Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung beendet wird;
2. dass Frau Monika Ganter-Häcker, geboren am 31. Januar 1964 in Heilbronn (Deutschland), wohnhaft in Sperlingweg 3, D-74906 Bad Rappenau, und Herrn Eberhard Häcker geboren am 28. März 1957 in Mühlhausen (Deutschland), wohnhaft in Sperlingweg 3, D-74906 Bad Rappenau mit sofortiger Wirkung mit unbegrenzter Dauer zu Geschäftsführern bestellt werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2013014377/18.

(130017188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Energhe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 135.070.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle en date du 18 décembre 2012

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2014 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Nunzio PULVIRENTI; Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Bruno FERRONI; administrateur de la Société;
- Monsieur Piero ROSINA; administrateur de la Société;
- Monsieur Jorge DE MORAGAS; administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer comme réviseur d'entreprise de la Société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014360/19.

(130017246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Dépôts Pétroliers Contern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 6.777.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 juillet 2012 à 14h00 Wandre.

Le mandat des gérants suivants est voté pour une durée indéterminée:

- Daniel BOLLAERT, demeurant à B – 2960 BREECHT, 76 Vaartlaan
- David BOLLAERT, demeurant à L- 5359 MOUTFORT, 33, rue de Contern

- Nancy LAMBERT, demeurant à B-4041 MILLEMORT, 33, Voie de Beche

Il en résulte que la société est gérée par:

- Daniel BOLLAERT, gérant

- David BOLLAERT, gérant

- Nancy LAMBERT, gérant

Wandre, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2013014316/17.

(130017225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Davisol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013014336/14.

(130016509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Delilah US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 78.160.399,01.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.738.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 établis par SAMSONITE INTERNATIONAL S.A., société mère ultime de Delilah US Investments S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013014323/13.

(130017259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Acogest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACOGEST S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013014171/11.

(130016788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Boulangerie-Pâtisserie Kremer-Jakoby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 24.971.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales, signée en date du 24 janvier 2013, entre Monsieur Guy Kremer, Madame Renate Jakoby, Monsieur Philippe Kremer et Monsieur Marc Kremer, que

l'actionnariat de la BOULANGERIE-PÂTISSERIE KREMER-JAKOBY S.à r.l. se compose comme suit:

Monsieur Guy Kremer: 50 parts sociales
 Madame Renate Jakoby: 50 parts sociales
 Monsieur Philippe Kremer: 200 parts sociales
 Monsieur Marc Kremer: 200 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013014099/16.

(130016329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Pacolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 53.521.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PACOLUX S.A., en liquidation volontaire (ci-après "la Société"), une société anonyme en liquidation, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 53.521, a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 145 du 23 mars 1996.

La société a été mise en liquidation en date du 28 novembre 2011 suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 244 du 28 janvier 2012.

A comparu

Monsieur André SAUVEUR, retraité, né à Jamoigne (Belgique) le 16 septembre 1950, demeurant à B-1300 Wavre, 2, avenue de la Seigneurie de Spontin, (l'Associé Unique),

L'Associé Unique, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il détient toutes actions émises par la Société et qui représentent la totalité du capital social de la Société de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) et qu'il est par conséquent l'associé unique de la Société;

- que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
 2) Quitus accordé au liquidateur de la Société pour l'ensemble de ses fonctions pendant, et en rapport avec, la liquidation volontaire de la Société;

3) Quitus accordé à Madame Marie-Madeleine SAUVEUR, retraitée, née à Jamoigne (Belgique), le 11 août 1953, demeurant à B-6700 Arlon, 61, rue d'Arlon, en qualité de commissaire-vérificateur de la Société pour l'ensemble de ses fonctions pendant, et en rapport avec, la liquidation volontaire de la Société;

4) Décision de clôturer la liquidation de la Société;

5) Que les livres et documents de la Société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société dissoute.

6) Divers.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur de la Société et le rapport présenté par le liquidateur de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner quitus au Liquidateur de la Société pour l'exécution de toutes ses fonctions pendant, et en rapport avec, la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner quitus à Madame Marie-Madeleine SAUVEUR en tant que commissaire-vérificateur de la Société pour l'exécution de toutes ses fonctions pendant, et en rapport avec, la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique constate que, selon les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur présentés par le Liquidateur ainsi que le rapport du commissaire-vérificateur, l'argent restant disponible sur le compte en banque de la Société a été utilisé ou sera utilisé pour payer entièrement les dettes extérieures restantes avec les fournisseurs, les frais de liquidation et l'impôt sur la fortune. L'argent cash restant sera ensuite payé à l'Associé Unique comme remboursement final d'une créance existante entre la Société et l'Associé Unique.

Après avoir considéré qu'aucune dette externe et qu'aucun boni de liquidation n'est impayé, et par conséquent, qu'aucune distribution supplémentaire ne sera effectuée à l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de clôturer la liquidation à compter de la date du présent acte.

Cinquième résolution

Que les livres et documents de la Société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), sont à la charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sauveur, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 janvier 2013. Relation: LAC/2013/277. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010375/70.

(130011263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

D.D.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 103.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013014315/10.

(130017286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

She One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013013956/13.

(130015713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.
